

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal												50/2016	
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	28/06	Prés.	13	Abs	10	Proc.	6	Votants	19

Par suite d'une convocation en date du vingt-huit juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le deux juillet deux mille seize à onze heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Absents excusés : ALBAN Marie-Françoise, SARRAIL Claudine, ROUGÉ Pierre, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, LE MINEZ Monique.

Procurations : ALBAN Marie-Françoise à Pierre GARCIA, SARRAIL Claudine à JOLIBERT Marie-Christine, VIDAL Candy à QUILLIEN Nicole, ANGLADE Jordane à ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique à Fabien CATALA, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Ludovic BIARD est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Demande de modification des horaires de l'école maternelle Jean Jaurès, révision avis du conseil municipal du 12 avril 2016.

Madame le Maire lors du conseil municipal du 12 avril 2016 a présenté la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle qui propose une modification des horaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, à savoir : le mercredi matin de 8h45 à 12 h (au lieu de 9h/12h) et le vendredi après-midi de 13h45/15h30 (au lieu de 13h45/15h45) pour les raisons suivantes :

- Avoir une durée identique pour les 5 matinées : 3h15,
- Diminuer le temps de garderie le mercredi matin, décalage de 30 minutes au total (2 fois ¼ d'heure) entre le mercredi matin et le vendredi en fin de journée
- L'horaire musique de la classe de Grande Section le mercredi à 9h (trop tôt).

Cette proposition a été votée à l'unanimité lors du Conseil d'école du 7 mars 2016, alors que le conseil municipal le 12 avril, s'est prononcé à la majorité contre.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160702-5002016-DE

Pour mémoire : rappel horaires école maternelle et élémentaire :

	matin		après-midi			
lundi	8 h 30	11 h 45	13 h 45	15 h 45		
	8 h 30	12 h	14 h	15 h 45		
mardi	8 h 30	11 h 45	13 h 45	15 h 45		
	8 h 30	12 h	14 h	15 h 45		
mercredi	9 h	12 h				
	8 h 45	12 h			+ 1/4 h	Réduction du temps d'attente des parents d'un quart d'heure
	8 h 30	12 h	14 h	15 h 45		
8 h 30	11 h 45	13 h 45	15 h 45			
jeudi	8 h 30	11 h 45	13 h 45	15 h 45		
	8 h 30	12 h	14 h	15 h 45		
vendredi	8 h 30	11 h 45	13 h 45	15 h 45		
	8 h 30	11 h 45	13 h 45	15 h 30	- 1/4 h	
	8 h 30	12 h	13 h 45	15 h 15		

Maternelle
modification horaire maternelle
Elementaire

Madame le Maire explique que lors du dernier comité technique de l'éducation nationale, les deux avis étant divergents, Monsieur le Directeur Académique a reporté sa décision et laissé une période de médiation avant le prochain comité prévu lundi 4 juillet 2016.

Madame le Maire a reçu l'équipe enseignante de l'école maternelle, entendu les délégués de parents d'élèves, et interrogé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Suite à ces rencontres elle souhaite faire part au conseil municipal des précisions qui lui ont été apportées :

- La demande de modification des horaires émane essentiellement des parents d'élèves qui souhaitent harmoniser l'arrivée et la sortie de leurs enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire au moins sur 2 ½ journées (mercredi matin et vendredi après-midi).
- Un questionnaire a été adressé, par les délégués de parents d'élèves, à l'ensemble des parents d'élèves, qui se sont prononcés très majoritairement pour ce changement d'horaire.
- Le président de la Communauté de Communes a répondu par mail en date du 27 juin 2016, qu'il ne peut prendre part au débat n'ayant aucune compétence en ce domaine. Il a précisé cependant que le service s'adaptera à la décision qui sera prise et que les modifications engendreront un léger surcoût.

Madame le Maire propose au conseil de se prononcer au vue de ces derniers éléments

Lors du débat il est relevé que l'harmonisation aurait pu être plus complète à savoir commencer à 8 h 30 le mercredi matin et sortir à 15 h 15 le vendredi après-midi.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est saisi uniquement pour avis et que la décision appartient au service de l'Inspection Académique à laquelle ladite délibération sera transmise sans délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,

- 2 POUR : Le maire : Nicole QUILLIEN, présidente de l'assemblée, Candy VIDAL.
 - 2 CONTRE : Valérie DILLON, Fabienne MARIEIRO.
 - 15 ABSTENTION : GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc.
- Décide de transmettre à Monsieur le Directeur d'Académie le résultat du vote du conseil municipal qui était saisi pour avis.
 - Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour être certifié conforme,



Le Maire,

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160702-5002016-DE